

Récupération des Heures

Réponse Direction aux OS lors de la NAO 2009

La Direction a rappelé à plusieurs reprises aux hiérarchiques que les salariés travaillant en agence étaient soumis à un système d'horaires fixes que les textes légaux et conventionnels imposent de respecter strictement, à l'exception des deux situations suivantes :

▪ les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées qu'à la demande de la hiérarchie dans des circonstances exceptionnelles et après accord de la Direction des Ressources Humaines.

Dans ce cas, les salariés ont le choix entre le paiement ou la récupération des heures qui ouvrent droit à majoration.

▪ les dépassements d'horaires ponctuels

Lorsque les contraintes du service à la clientèle conduisent des salariés à travailler au-delà de l'horaire normal, le dépassement d'horaire qui en résulte doit être récupéré en accord avec la hiérarchie, de préférence dans la même semaine, et très exceptionnellement la semaine suivante.

Pour les salariés des services administratifs, le système d'horaires variables, plus souple, permet de récupérer plus facilement dans la même semaine en accord avec la Hiérarchie.

Pour pouvoir récupérer les dépassements d'horaires, il est indispensable d'avoir intégré ces dépassements dans l'outil Gestion des temps. Pour cela, plusieurs étapes :

Pour déclarer le temps fait en plus, poser une demande d'absence:

- Dans l'ascenseur « Libellé », choisir « Heures à Récupérer (HAR) » ;
- Positionner la date concernée ;
- Intégrer les heures faites au-delà de l'horaire habituel ;
- Un mail automatique d'acceptation du DA vous est adressé ;
- Vérifier dans « Consulter mes soldes » que l'opération s'est bien déroulée au vu du compteur « Heures à récupérer » : si le compteur indique 1,25
- .

Pour récupérer ces heures :

- Dans l'ascenseur « Libellé », choisir « Récupération (HAR) » ;
- Positionner la date de récupération ;
- Intégrer le temps à déduire de l'horaire habituel ;
- Un mail automatique d'acceptation du DA vous est adressé ;
- Vérifier dans « Consulter mes soldes » que l'opération s'est bien déroulée au vu du compteur « Heures à récupérer ».

Attention de ne pas vous tromper dans les « Libellés » choisis qui pourrait donner l'effet inverse de votre demande, c'est pourquoi il est judicieux de vérifier vos soldes !